



GUIDE PRATIQUE SPORT ADAPTE

SAISON 2020/2021

Côtes d'Armor

⇒ ***pour les ETABLISSEMENTS SPECIALISES***

accueillant des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique

Comité Départemental du Sport Adapté des Côtes d'Armor :

Maison Départementale des Sports - C.D.S.A. 22 - 18, Rue Pierre de Coubertin 22440 PLOUFRAGAN

Tél : 06.30.12.88.66 / 02.96.76.25.32

Email : cdsportadapte22@gmail.com Site Internet : www.cdsa22.com

SOMMAIRE



I. LE SPORT ADAPTE :	2
II. LICENCES SPORTIVES - SAISON 2020 / 2021 : INFORMATIONS ET TARIFS	2
2.1. LICENCES ANNUELLES :	2
2.2. FORFAIT LICENCE DEVELOPPEMENT :	3
2.3. LICENCE DECOUVERTE :	4
2.4. COMMENT CHOISIR SA LICENCE ?	4
2.6. QUESTIONNAIRE DE SANTE ET CERTIFICAT MEDICAL :	4
III. MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF :	5
IV. MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME SPORT SANTE :	7
V. LES CHALLENGES SPORT ADAPTE	7
VI. LES CLUBS SPORT ADAPTE DES COTES D'ARMOR :	7
VII. SITE INTERNET :	8
ANNEXES	9
LICENCE	14

I. Le Sport Adapté :

La Fédération Française du Sport Adapté (F.F.S.A.) est une fédération multisports qui a pour mission de coordonner et développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique.

La F.F.S.A. compte 56 127 sportifs licenciés en France, 2 735 en Bretagne et 527 dans les Côtes d'Armor.

Il y a plusieurs façons de pratiquer le Sport Adapté dans le département :

- Participer aux manifestations sportives (cf. calendrier prévisionnel). Mises à jour sur notre site internet (Onglet « offre sportive » puis « [calendrier sportif](#) »).
- Pratiquer dans un club Sport Adapté (basket, tennis, natation, tir à l'arc, football...)
- Faire appel aux éducateurs sportifs du Comité Départemental pour la mise en place d'activités physiques adaptées dans votre établissement.

Pour pouvoir participer à nos différentes activités, il est **obligatoire** d'être licencié à la F.F.S.A. pour la saison sportive en cours (prochaine saison de septembre 2019 à août 2020).

II. Licences sportives - saison 2020 / 2021 : Informations et tarifs

2 possibilités :

- votre établissement a une association affiliée à la F.F.S.A. :

- Vous pouvez prendre vos licences au sein de votre association (licence individuelle ou forfait développement). Merci de vous référer au guide pratique dédié aux associations.
- Vous pourrez bénéficier de nombreux avantages liés à l'affiliation (subventions, mise à disposition gratuite de matériel sportif...)

- votre établissement n'a pas d'association affiliée à la F.F.S.A. :

- Vous pouvez prendre vos licences auprès du Comité Départemental du Sport Adapté 22 (CDSA22) ou auprès d'un club Sport Adapté si vous y pratiquez régulièrement une activité.
- Vous ne pourrez pas bénéficier des avantages liés à l'affiliation.

Si vous n'avez pas d'associations dans votre établissement et que vous souhaitez en créer une, demandez-nous le [guide création d'une association sport adapté en établissement spécialisé](#).

2.1. Licences annuelles : (annexe 1)

- **Licence Adulte (compétitive ou non-compétitive) : 37€**
- **Licence Jeune (compétitive ou non-compétitive) : 32€**

Licence compétitive : permet la pratique du sport en compétition & de toutes les activités de loisir.

Licence non-compétitive : ne permet pas de participer aux compétitions.

Adhésions :

Pour les licences prises au Comité Départemental, l'adhésion est obligatoire pour chaque licencié et s'élève à **4,50€/personne**.

Pour la prise de licence via un club ou une association Sport Adapté, renseignez-vous auprès d'eux pour connaître le coût de l'adhésion et/ou de la cotisation éventuelle.

Documents à fournir pour la prise de licence annuelle :

Un Formulaire de licence individuelle (4 parties : licencié, médical, droit à l'image et assurance) dûment rempli et signé par le sportif ou son représentant légal (<i>annexe 1</i>)
Assurance au choix :
<ul style="list-style-type: none">- Attestation d'assurance en Responsabilité Civile par sportif ou celle de votre établissement (à condition qu'elle couvre bien les personnes lors d'activités organisées en dehors de l'établissement).- Assurance de la FFSA (cocher l'option choisie sur le formulaire de licence) : possibilité de prendre la Responsabilité Civile de la FFSA à 0.95€ et/ou une garantie individuelle accident (B1, B2, B3) complémentaire. Elle est facultative mais recommandée par la FFSA. Ces garanties concernent uniquement les activités pratiquées dans le cadre du club Sport Adapté.
Questionnaire de santé (<i>annexe 3</i>) et/ou Certificat médical datant de moins de 1 an (<i>annexe 4</i>)
Le Règlement Global (licence + adhésion + assurance le cas échéant) Chèques à l'ordre du CDSA22 pour les licences prises au CDSA22
 Les factures seront adressées à l'établissement qui devra les payer dans sa globalité par chèque ou virement. Nous n'acceptons ni les règlements individuels, ni les espèces.

2.2. Forfait licence développement : (*annexe 2*)

Ce forfait s'adresse aux établissements ayant leur propre association sportive (ou mutualisée entre plusieurs établissements).

Principe : règlement d'un forfait calculé (tarif de la licence adulte ou jeune) sur la base de **50%** de l'effectif total de l'établissement (selon agrément) + versement de 50€ pour l'ensemble des dirigeants, accompagnateurs, encadrants, intégrés dans le forfait licence. En contre partie, l'établissement s'engage à licencier l'ensemble des personnes inscrites dans l'établissement.

Ex : un établissement accueillant 50 adultes paiera (50 X 0,50 X 34€) + 50€ = 900€

Si vous êtes concernés, merci de vous référer au guide pratique dédié aux associations.

2.3. Licence découverte :

- **Licence découverte : 10€**

Licence valable 1 jour, pour une initiation, une activité de loisir, un stage de découverte ; elle doit être **prise au niveau d'un comité départemental ou d'une ligue, pour une activité non compétitive ; limitée à 3 journées par an.**

La licence permet la pratique avec couverture d'assurance en responsabilité civile pour l'organisateur.

Documents à fournir pour la prise de licence découverte :

- **Nom, Prénom et date de naissance du sportif**
- **Certificat médical de moins de 1 an** : fournir l'original, un seul par saison sportive et utiliser le modèle de la F.F.S.A. (annexe 5).
- Le **règlement** de 10€ (chèque à l'ordre du CDSA22, adhésion comprise dans le tarif)

Les documents nécessaires à la prise de licence sont en ligne sur notre site internet :

www.cdsa22.com (Onglet médiathèque puis Documents utiles).

2.4. Comment choisir sa licence ?

Licence Compétition ou loisir ?

Avant de prendre une licence, pensez à toutes les manifestations auxquelles participera le sportif sur la saison 2020/2021 (dans et en dehors de l'institution). Il est nécessaire de prendre une licence « compétition » pour les sportifs participant au moins à une compétition dans la saison sportive.

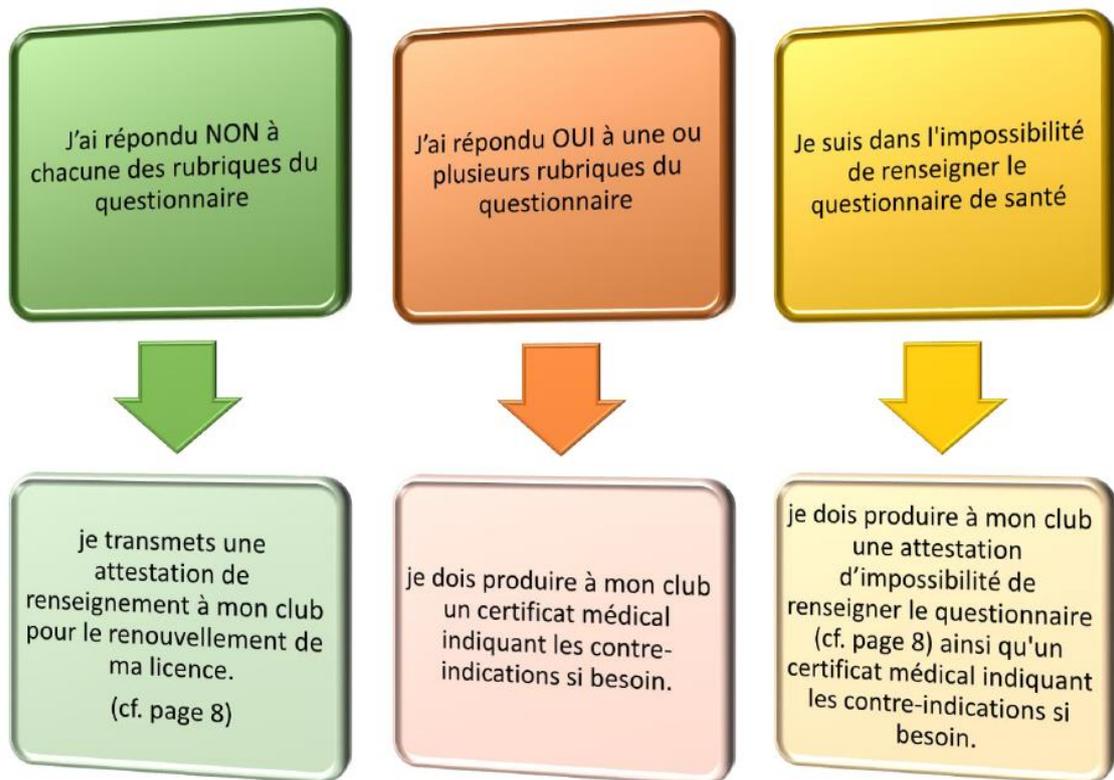
Nous vous indiquons sur le calendrier le type de manifestation, à savoir :

« C » pour les Compétitions ou manifestations avec Classement ;

« NC » pour les manifestations Non Compétitive.

2.6. Questionnaire de santé et certificat médical :

Depuis le 1er juillet 2017, les licenciés qui sollicitent le renouvellement de leur licence ne sont plus contraints de fournir un certificat médical, ils peuvent présenter l'attestation justificante (annexe 3) s'ils ont répondu négativement à chaque rubrique du questionnaire de santé imposé par la Loi accompagné du questionnaire de santé.



Nous recommandons d'utiliser le modèle de certificat médical de la FFSA (*annexe 4*) car il est conçu pour une pratique multisports.

Pour les licences compétition, le certificat médical doit impérativement mentionner que la personne « ne présente aucune contre-indication à la pratique **en compétition** ».

Pour les licences non-compétitives, le certificat médical doit mentionner que la personne ne présente « aucun signe d'affection cliniquement décelable ce jour, ne contre indique la pratique de toute activité physique et sportive adaptée « hors compétition » que le licencié aura choisie.

ATTENTION : Pour les sportifs souhaitant participer aux journées compétitives et non-compétitives, il faudra impérativement fournir **deux certificats médicaux** : l'un pour la compétition précisant la discipline pratiquée et l'autre pour le loisir.

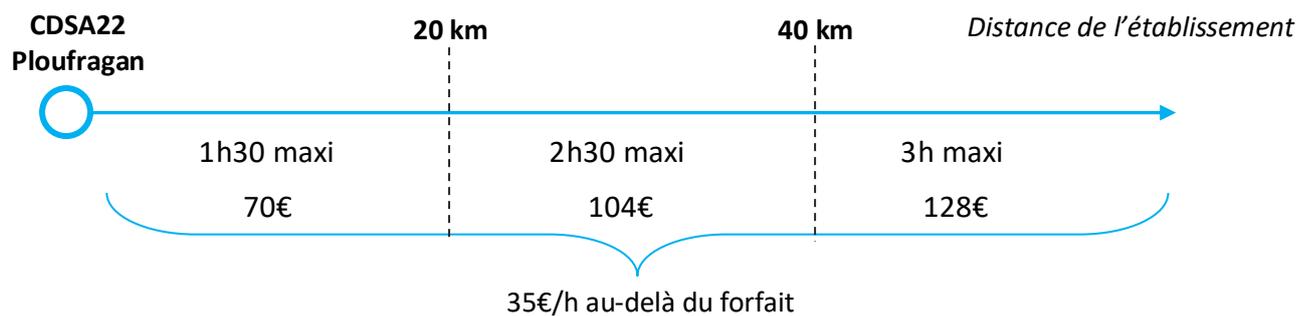
Si vous n'utilisez pas les modèles fournis, pensez à faire noter sur les certificats médicaux l'ensemble des activités sportives auxquelles la personne va participer. Une personne ne pourra pas participer à une activité sportive si la discipline n'a pas été notée sur le certificat médical.

III. Mise à disposition d'un éducateur sportif :

Les éducateurs sportifs du Comité Départemental sont formés pour l'encadrement d'activités physiques adaptées, ils sont titulaires des diplômes suivants :

- Licence STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) APAS (Activités Physiques Adaptées et Santé)
- Master STAPS Entraînement et Optimisation de la performance Sportive
- PSC1 : Prévention et Secours Civiques de niveau 1
- Formation Santé par le Sport dispensée par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) de Bretagne
- Entraîneur et animateur de handball

Le CDSA22 met à disposition des établissements spécialisés, un éducateur sportif pour l'encadrement d'activités physiques adaptées ponctuelles ou régulières selon les modalités définies ci-dessous :



➤ **3 forfaits :**

- 3 forfaits sont proposés en fonction de la distance entre le lieu d'intervention et le CDSA22
- Chaque forfait est défini par un tarif fixe et un nombre d'heures d'intervention maximum (installation du matériel comprise).
- Les frais de déplacements sont intégrés directement dans le tarif de la prestation.
- L'heure d'intervention au-delà des forfaits est de 35€/heure.

L'éducateur sportif pourra utiliser le minibus du C.D.S.A. 22 pour emmener les participants aux activités. Cette mise à disposition sera facturée 0.40cts/km.

Une convention fixant les modalités d'intervention sera signée par le C.D.S.A. 22 et l'établissement spécialisé concerné.

Tout sportif bénéficiant des prestations sportives devra être licencié à la FFSA.

➤ **Regroupement d'établissements :**

Sur demande et avec l'accord du CDSA 22, une même prestation peut s'adresser à 2 établissements différents. Le nombre de participants sera déterminé par le CDSA 22 en fonction de l'activité.

Le tarif : Le C.D.S.A 22 divisera le tarif forfaitaire (cf. ci-dessus) par 2 et ajoutera 1.50€ par établissement (*frais administratifs*).

Exemple : La prestation a lieu à 25km du CDSA22.

Chaque établissement paiera 104€/2 + 1€50, soit 53,50€ pour chaque prestation de 2h maximum.

➤ **Mise à disposition de matériel sportif dans le cadre d'interventions sportives :**

Selon l'activité envisagée, le C.D.S.A. 22 pourra venir avec du matériel sportif qu'il récupèrera après chaque séance. Cette mise à disposition est gratuite.

➤ **Activités proposées :**

Activités motrices, jeux d'opposition, sports collectifs (Kin Ball, Basket, Handball, Football), natation, aquagym, expression corporelle, sarbacane, tir à l'arc...

IV. Mise en place d'un programme Sport Santé :

Notre programme Sport Santé s'adresse aux établissements spécialisés accueillant des adultes en situation de handicap mental et/ou psychique ne pratiquant pas d'activité physique régulière.

Objectif : Favoriser et impulser une pratique d'activité physique régulière et prévenir de la perte d'autonomie.

Organisation :

- Elaboration d'un planning d'activités hebdomadaire en collaboration avec un professionnel référent de l'établissement.
- Mise en place d'un cycle de 12 séances d'1h hebdomadaire (Marche santé, aquagym, gym douce, toute autre activité physique et sportive adaptée aux besoins des bénéficiaires)
- Suivi du programme : entretien hebdomadaire avec un professionnel de l'établissement
- Evaluation : mise en place de tests spécifiques en début et fin de cycle

Tarif : nous contacter.

V. Les Challenges Sport Adapté

Afin de valoriser la pratique sportive au sein des établissements médico-sociaux et récompenser ceux qui s'impliquent le plus dans une pratique avec le Sport Adapté, le C.D.S.A 22 met en place deux challenges, le challenge Sport Adapté Jeunes et le challenge Sport Santé Adultes. Les règlements complets de ces challenges sont disponibles sur notre site internet, onglet médiathèque, « documents utiles ».

Challenge Sport Adapté Jeunes	Challenge Sport Santé Adultes
<ul style="list-style-type: none">- S'adresse aux IME (Instituts-Médico-Educatifs) et établissements médico-sociaux pour mineurs- Classement des établissements selon leur participation aux manifestations sportives, le nombre de jeunes licenciés...- Récompense : aide financière pour participer à des évènements nationaux	<ul style="list-style-type: none">- S'adresse aux Foyer de vie, M.A.S. (Maison d'Accueil Spécialisé) ...- Classement des établissements selon leur participation aux manifestations sportives, le nombre de licenciés...- Récompense : encadrement d'une séance d'1h d'activité physique adaptée gratuite dans l'établissement

VI. Les clubs Sport Adapté des Côtes d'Armor :

Au 1^{er} septembre 2020, 12 clubs ou associations Sport Adapté proposent des activités aux jeunes et adultes en situation de handicap mental et/ou psychique dans les Côtes d'Armor. Nous distinguons :

- les sections Sport Adapté dans les clubs « ordinaires » : 8 dans le département
- les associations multisports rattachées à un établissement spécialisé : 2 dans le département
- les associations Sport Adapté indépendantes : 2 dans le département

Retrouvez les coordonnées des clubs et sections Sport Adapté en annexe 5.

VII. Site internet :

Retrouvez toutes les informations concernant nos calendriers sportifs, le listing des associations et sections sport adapté costarmoricaines, les articles de nos manifestations sportives, les documents à télécharger et de nombreuses autres rubriques sur notre site Internet :

www.cdsa22.com



Fédération Française du Sport Adapté
Côtes-d'Armor

Accueil
Le Comité
Offre sportive
Mediathèque
Liens-Partenaires
Actualités
Contact

Comité Départemental Sport Adapté des Côtes d'Armor

Au service des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique

OÙ PRATIQUER ?

ACTUALITES

27/06 : Marche Santé à Rohan (56)
04/07 : Activité Motrice Jeux extérieurs et football loisir à Loudéac

DEVENEZ BÉNÉVOLE

FAITES UN DON

Ce site a pour but de faire connaître, valoriser et promouvoir la pratique sportive des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique dans les Côtes d'Armor.

N'hésitez pas à naviguer sur notre site Internet !

Site Internet F.F.S.A. : www.ffsa.asso.fr

ANNEXES

FORMULAIRE LICENCE INDIVIDUELLE SAISON 2020-2021

Ce formulaire doit être rempli, signé, accompagné du certificat médical et/ou du questionnaire santé.

L'ensemble de ces documents doit être conservé par le club.

RÉGION BRETAGNE

Nom du club FFSA : N° d'affiliation FFSA :

Identité et type de licence

Nom : N° de licence FFSA :
 (Dans le cas d'un renouvellement uniquement)

Nom de jeune fille :

Prénom : Nationalité :

Né(e) le : Lieu de naissance :

Adresse : CP : Ville :

E-Mail :

<input type="checkbox"/>	Licence Adulte - compétitive ⁽¹⁾⁽³⁾	37 €
<input type="checkbox"/>	Licence Adulte - non compétitive ⁽¹⁾⁽³⁾	37 €
<input type="checkbox"/>	Licence Jeune - compétitive ⁽¹⁾⁽³⁾	32 €
<input type="checkbox"/>	Licence Jeune - non compétitive ⁽¹⁾⁽³⁾	32 €
<input type="checkbox"/>	Licence Dirigeant ou Bénévole	37 €
<input type="checkbox"/>	Licence Autre pratiquant ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	37 €
<input type="checkbox"/>	Licence Officiel, Juge et arbitre ⁽⁴⁾	0 €

Qualification(s) FFSA obtenue(s) (arbitre, juge, juge-arbitre, marqueur, informaticien, officiel, chronométreur, escorte, médiateur de jeu ...) :

Discipline(s) sportive(s) : Date(s) d'obtention(s) :

> Chèques à l'ordre du CDSA22

Adhésion au CDSA 22
4€50/personne
En plus du coût de la licence

> RÈGLEMENT Global :€

..... licence + 4€50 adhésion + assurance

(1) La licence FFSA compétitive ou non-compétitive s'adresse exclusivement aux personnes en situation de handicap mental et/ou psychique accueillies dans un établissement ou service spécialisé de milieu scolaire, médico-social, social ou de l'éducation nationale, dont l'objet est l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental ou psychique (IME, IMPro, ESAT, Foyer occupationnel, FAM, MAS, foyer de vie pour personnes en situation de handicap mental ou de handicap psychique, SAMSAH psychiatrique, SESSAD, Hôpital de jour de psychiatrie et pédopsychiatrie, ODM spécialisé dans l'accueil de personnes handicapées psychiques, CEG, ULIS, ITEP, MECS...). Au besoin, une attestation de l'établissement ou la structure pourra être demandée par les instances fédérales.

(2) La licence Autre pratiquant, s'adressant aux personnes qui ne sont pas en situation de handicap mental et/ou psychique et nécessite un certificat médical.

(3) Certificat médical obligatoire.

(4) Certificat médical obligatoire pour tous les officiels en sports collectifs et aïkï (hors Officiels de table de marque).

Médical

Date du certificat médical : / / 20.....

Avec contre-indication Sans contre-indication

Pratique en compétition OUI NON

Les responsables de l'association sportive ou, si nécessaire, la FFSA, sont autorisés à prendre toutes décisions d'ordre médical et chirurgical, en cas d'accident sérieux nécessitant une intervention urgente.

Autorisation de l'exploitation de l'image du licencié sur tous supports de communication :

OUI NON

Droit à l'image

Assurance

Attention : L'assurance Responsabilité civile couvrant les activités physiques et sportives est **obligatoire** mais non imposée par la FFSA. La garantie accidents corporels est **facultative** mais vivement recommandée.

J'ai pris connaissance de la présente police d'assurance et je souscris à l'assurance suivante :

(Cochez l'assurance souhaitée ci-dessous)

<input type="checkbox"/> Avec RC fédérale et assistance MAIF 0,95 €	<input type="checkbox"/> B1 (RC comprise) 2,00 €	<input type="checkbox"/> B2 (RC comprise) 5,00 €	<input type="checkbox"/> B3 (RC comprise) 11,00 €	<input type="checkbox"/> Autre (Sans RC) (1)
---	--	--	---	--

(1) Je ne souhaite pas souscrire à la RC fédérale, j'atteste sur l'honneur avoir souscrit une assurance RC couvrant les activités physiques et sportives pratiquées dans le cadre de la FFSA.

Je soussigné(e) président(e) du club certifie l'exactitude des informations portées ci-dessus, notamment celles relatives aux indications médicales.

Date :

Signature du (de la) président(e)
et cachet du club

Je souhaite adhérer à la FFSA et pratiquer des activités sportives adaptées correspondant à mes choix. Je déclare également avoir pris connaissance du présent formulaire composé de 4 pages et j'en accepte ses conditions.

Date :

Signature du sportif

Je déclare avoir pris connaissance du présent formulaire composé de 4 pages et j'en accepte ses conditions.

Date :

Signature de son représentant légal



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFSA

Saison sportive 2020 - 2021

La Fédération Française du Sport Adapté attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Cette notice vous est remise par l'association sportive dont vous êtes adhérent afin de vous informer des garanties d'assurance de personnes souscrites par La Fédération Française du Sport Adapté, ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre.

SYNTHESE DES GARANTIES ASSURANCES DE PERSONNES DU CONTRAT FEDERAL N° 4229349R

LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS

Evènement	Option B1 (garantie de base)	Option B2	Option B3
Décès accidentel	20 000 €	20 000 €	50 000 €
Incapacité permanente totale (réduction partiellement selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative IPP ≤ 5% ¹	50 000 € Portée à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	50 000 € Portée à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	100 000 € Portée à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %
Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66% donnera lieu au versement de 100% du capital			
Indemnités journalières franchise 7 jours Indemnisation maximum 365 jours	Non garanties	35 € / jour	35 € / jour
Frais médicaux	5 000 € dont 500 € pour le bris de lunettes et 300 € par dent pour les frais de réparation ou remplacement de prothèse existante		
Forfait hospitalier	A concurrence des frais réels avec un maximum de 3 000 €		
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 €		

¹ Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5% d'invalidité.

LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS SPORTIF DE HAUT NIVEAU

	Plafond de Garantie	Franchise
Capital Décès	100 000 €	Néant
Capital invalidité	L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l'assuré par le capital défini ci-dessous à l'exception d'un taux d'invalidité > 66 % qui donnera lieu au versement de 100 % du capital	Relative IPP <= 5%
IPP < 50 %	300 000 €	
IPP > 50 %	600 000 €	
Frais de soins de santé (médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation)	10 000 € par accident Dont bris de lunettes : 500 € Dont prothèse dentaire ou remplacement de prothèse existante : 500 € Dont prothèse auditive : 1500 € par appareil	Néant
Indemnités journalières	35 € par jour (max 365 jours)	Franchise de 7 jours
Forfait journalier hospitalier	A concurrence des frais réels avec un maximum de 30 000 €	Néant
Centre de rééducation traumatologique sportive	10 000 € par accident	Néant
Sinistre collectif	5 000 000 € quel que soit le nombre de victimes	Néant

acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.

- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

OBLIGATION DE L'ASSURE EN CAS DE SINISTRE

Afin de nous permettre d'instruire votre dossier, nous vous demandons de :

- Nous déclarer le sinistre dans les 5 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.
- Nous indiquer dans votre déclaration :
 - la date, le lieu, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
 - La nature et le montant approximatif des dommages,
 - les références des autres contrats susceptibles d'intervenir,
 - Les coordonnées de l'auteur responsable s'il y a lieu et, si possible, des témoins en indiquant si un PV ou un constat a été établi.
- Nous faire parvenir dans les 8 jours à compter du sinistre, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.

CONTACTS

Pour adresser vos déclarations de sinistre	En cas d'assistance rapatriement
<p data-bbox="336 1364 616 1391">A la FFSA – Service licences</p> <p data-bbox="347 1417 604 1444">3 rue Cépré 75015 PARIS</p> <p data-bbox="400 1469 552 1496">01 42 73 90 05</p> <p data-bbox="373 1520 579 1547">licence@ffsa.asso.fr</p>	<p data-bbox="963 1256 1281 1283">MAIF ASSISTANCE 7j/7 24h/24</p> <p data-bbox="919 1308 1326 1335">Au 0800 875 875 si vous êtes en France</p> <p data-bbox="884 1359 1361 1386">Au +33 5 49 77 47 78, si vous êtes à l'étranger</p> <p data-bbox="820 1411 1425 1487">Préparez votre appel en précisant le numéro de contrat de la FFSA 4229349R, l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.</p> <p data-bbox="826 1494 1418 1603">Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.</p> <p data-bbox="839 1610 1406 1659">Attention, aucune prestation d'assistance n'est prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance.</p>
<p data-bbox="437 1688 1158 1715">Pour tous renseignements concernant le contrat Fédéral N° 4229349R</p>	
<p data-bbox="647 1738 948 1765">Centre de gestion spécialisée</p> <p data-bbox="604 1789 991 1816">Associations & Collectivités de Nancy</p> <p data-bbox="507 1841 1088 1868">Groupe MAIF - Gestion spécialisée - 79018 Niort cedex 9</p> <p data-bbox="657 1892 938 1919">gestionspecialisee@maif.fr</p> <p data-bbox="657 1944 938 1971">Téléphone : 03 83 39 76 26</p>	

INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU FORMULAIRE LICENCE DE LA FFSA

Les informations recueillies sur le formulaire licence à savoir, l'identité de la personne désireuse d'obtenir une licence (nom, prénom, nationalité, date de naissance, adresse postale, adresse de messagerie électronique) ; sont enregistrées d'une part, par l'association à des fins de saisie de la licence et d'autre part, par la **Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)** dans un fichier informatisé et, de ce fait, permettant la pratique d'une activité physique et sportive en compétition ou non, proposée au sein de la FFSA.

Les bases juridiques des informations recueillies sont les suivantes :

Nature des données	Base juridique
Identité de la personne	Article L. 131-3 du Code du sport et article 10 du règlement intérieur de la FFSA
Certificat médical avec absence ou non de contre-indication et questionnaire santé	Article L. 231-2 et suivants du Code du sport
Droit à l'exploitation de l'image du sportif	Article 20 du règlement intérieur de la FFSA
Assurance	Article L.321-1 et suivants du Code du sport

Elles sont conservées pendant la durée contractuelle de la licence soit, à raison d'une saison sportive par l'association concernée et dans le fichier informatisé. Cette durée peut être prorogée dans le cas d'un renouvellement de licence. Le dossier du sportif est également conservé à des fins d'archivage pendant une durée de 10 ans au maximum à compter du non renouvellement de sa licence.

Ces informations sont destinées au service licence de la FFSA établi au sein du siège de la FFSA dont l'adresse est la suivante :
3, rue Cépré – 75015 Paris.

Elles sont conservées pendant la durée contractuelle de la licence soit, à raison d'une saison sportive par l'association concernée et dans le fichier informatisé. Cette durée peut être prorogée dans le cas d'un renouvellement de licence. Le dossier du sportif est également conservé à des fins d'archivage pendant une durée de 10 ans au maximum à compter du non renouvellement de sa licence.

Ces informations sont destinées au service licence de la FFSA établi au sein du siège de la FFSA dont l'adresse est la suivante :
3, rue Cépré – 75015 Paris.

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en date du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou les faire supprimer en contactant d'une part, l'association qui a saisi votre licence sur l'espace dédié à cet effet et d'autre part, le service licence de la FFSA : licence@ffsa.asso.fr.

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données au sein de la FFSA sont les suivantes :

Richard MAGNETTE
FFSA
3 rue Cépré
75015 PARIS
rgpd@ffsa.asso.fr



FORMULAIRE LICENCE DÉVELOPPEMENT SAISON 2020-2021

Forfait accessible aux associations proposant des activités physiques et sportives à un ou plusieurs établissements accueillant des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique. Avec le coût d'adhésion au forfait mentionné ci-dessous, vous pouvez prendre autant de licences dirigeants, accompagnateurs, encadrants que vous le souhaitez.

Document à nous retourner complété et signé (Remplir une fiche par établissement rattaché), accompagné d'une photocopie d'agrément de fonctionnement de l'établissement, ainsi qu'un chèque de règlement. A la réception de votre paiement, vous recevrez vos codes de connexion à l'espace licence.

RÉGION BRETAGNE

Nom du club FFSA : N° d'affiliation FFSA :

Etablissement

Nom de l'établissement rattaché :

Type établissement : Hôpital psychiatrique Foyer Hébergement MAS Maison de retraite
 IME Foyer de vie ESAT Autre :

Directeur :

Adresse : CP : Ville :

Téléphone : E-Mail :

Demande à bénéficier du « Forfait Licence Développement » (FLD)

Total de personnes accueillies dans l'établissement :

(Joindre impérativement un justificatif indiquant le nombre d'usagers accueillis dans la structure)

Coût d'adhésion au forfait :

Coût pour les établissements accueillant des personnes âgées de moins 21 ans :

Total de personnes accueillies x 50 % x (20 € + Part régionale)

Part fédérale : 23 € Part régionale : 9 €
 x 50% x 32 € = (F.L.D.)

Coût pour les établissements accueillant des personnes âgées de 21 ans et plus :

Total de personnes accueillies x 50 % x (25 € + Part régionale)

ET/OU
 Part fédérale : 28 € Part régionale : 9 €
 x 50% x 37 € = (F.L.D.)

Adhésion

L'assurance en responsabilité civile couvrant les activités physiques et sportives est **obligatoire**. La garantie accidents corporels est **facultative mais vivement recommandée**.

Cochez l'assurance souhaitée ci-dessous, en fonction du Formulaire Licence Individuelle rempli par le licencié ou son représentant légal :

Assurance

<input type="checkbox"/> RC Responsabilité Civile FFSA MAIF Assistance	<input type="checkbox"/> B1 (RC comprise)	<input type="checkbox"/> B2 (RC comprise)	<input type="checkbox"/> B3 (RC comprise)	<input type="checkbox"/> Autre (Sans RC)
<input type="text" value="....."/> X 0,95€	<input type="text" value="....."/> X 2,00€	<input type="text" value="....."/> X 5,00€	<input type="text" value="....."/> X 11,00€	(1)
= <input type="text"/> €	= <input type="text"/> €	= <input type="text"/> €	= <input type="text"/> €	

⁽¹⁾ Je ne souhaite pas souscrire à la RC fédérale, j'atteste sur l'honneur avoir souscrit une assurance RC couvrant les activités physiques et sportives pratiquées dans le cadre de la FFSA.

Total général = + + = €
 (Adhésion au forfait) (Total F.L.D.) (Total assurances)

Je soussigné(e), le Président (e) du club certifie l'exactitude des informations portées ci-dessus.

Je déclare accepter que les informations portées sur le présent document soient traitées informatiquement, sachant que conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données me concernant.

Afin d'exercer ces droits, vous pouvez contacter le service licence de la Fédération Française du Sport Adapté : licence@ffsa.asso.fr - FFSA — 3, rue Cépré 75015 PARIS.

Date : / / 20....

Signature du (de la) Président(e) et cachet du club
OBLIGATOIRE



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFSA

Saison sportive 2020 - 2021

La Fédération Française du Sport Adapté attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Cette notice vous est remise par l'association sportive dont vous êtes adhérent afin de vous informer des garanties d'assurance de personnes souscrites par La Fédération Française du Sport Adapté, ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre.

SYNTHESE DES GARANTIES ASSURANCES DE PERSONNES DU CONTRAT FEDERAL N° 4229349R

LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS

Evènement	Option B1 (garantie de base)	Option B2	Option B3
Décès accidentel	20 000 €	20 000 €	50 000 €
Incapacité permanente totale (réduction partiellement selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative IPP ≤ 5% ¹	50 000 € Portée à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	50 000 € Portée à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	100 000 € Portée à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %
	Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66% donnera lieu au versement de 100% du capital		
Indemnités journalières franchise 7 jours Indemnisation maximum 365 jours	Non garanties	35 € / jour	35 € / jour
Frais médicaux	5 000 € dont 500 € pour le bris de lunettes et 300 € par dent pour les frais de réparation ou remplacement de prothèse existante		
Forfait hospitalier	A concurrence des frais réels avec un maximum de 3 000 €		
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 €		

¹ Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5% d'invalidité.

LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS SPORTIF DE HAUT NIVEAU

	Plafond de Garantie	Franchise	
Capital Décès	100 000 €	Néant	
Capital invalidité	L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l'assuré par le capital défini ci-dessous à l'exception d'un taux d'invalidité > 66 % qui donnera lieu au versement de 100 % du capital	Relative IPP ≤ 5%	
	IPP < 50 %		300 000 €
	IPP > 50 %		600 000 €
Frais de soins de santé (médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation)	10 000 € par accident Dont bris de lunettes : 500 € Dont prothèse dentaire ou remplacement de prothèse existante : 500 € Dont prothèse auditive : 1500 € par appareil	Néant	
Indemnités journalières	35 € par jour (max 365 jours)	Franchise de 7 jours	
Forfait journalier hospitalier	A concurrence des frais réels avec un maximum de 30 000 €	Néant	
Centre de rééducation traumatologique sportive	10 000 € par accident	Néant	
Sinistre collectif	5 000 000 € quel que soit le nombre de victimes	Néant	

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

OBLIGATION DE L'ASSURE EN CAS DE SINISTRE

Afin de nous permettre d'instruire votre dossier, nous vous demandons de :

- Nous déclarer le sinistre dans les 5 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.
- Nous indiquer dans votre déclaration :
 - la date, le lieu, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
 - La nature et le montant approximatif des dommages,
 - les références des autres contrats susceptibles d'intervenir,
 - Les coordonnées de l'auteur responsable s'il y a lieu et, si possible, des témoins en indiquant si un PV ou un constat a été établi.
- Nous faire parvenir dans les 8 jours à compter du sinistre, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.

CONTACTS

Pour adresser vos déclarations de sinistre	En cas d'assistance rapatriement
<p>A la FFSA – Service licence 3 rue Cépré 75015 PARIS 01 42 73 90 05 licence@ffsa.asso.fr</p>	<p>MAIF ASSISTANCE 7j/7 24h/24 Au 0800 875 875 si vous êtes en France Au +33 5 49 77 47 78, si vous êtes à l'étranger</p> <p>Préparez votre appel en précisant le numéro de contrat de la FFSA 4229349R, l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.</p> <p>Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.</p> <p>Attention, aucune prestation d'assistance n'est prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance.</p>
<p>Pour tous renseignements concernant le contrat Fédéral N° 4229349R</p>	
<p>Centre de gestion spécialisée Associations & Collectivités de Nancy Groupe MAIF - Gestion spécialisée - 79018 Niort cedex 9 gestionspecialisee@maif.fr Téléphone : 03 83 39 76 26</p>	



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Vu le Code du sport, notamment ses articles L. 231-2 à L. 231-2-3 et D. 231-1-1 à D. 231-1-5
Annexe II-22 (article A. 231-1) du Code du sport

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive Sport Adapté.

Répondez vous-même, ou avec l'aide d'un proche, aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Attestation de renseignement du questionnaire de santé

(coupon à découper et à joindre avec la demande de licence)

Je soussigné Madame/Monsieur.....

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé *QS-SPORT* et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Je sais qu'à travers cette attestation, j'engage ma propre responsabilité et qu'en aucun cas celle de la FFSA ne pourra être recherchée.

Date et signature du sportif :

Pour les mineurs :

Je soussigné Madame/Monsieur

, en ma qualité de représentant légal de

, atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé *QS-SPORT* et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Je sais qu'à travers cette attestation, j'engage ma propre responsabilité et qu'en aucun cas celle de la FFSA ne pourra être recherchée.

Date et signature du représentant légal :

Attestation d'impossibilité de renseigner le questionnaire de santé

(coupon à découper et à joindre avec la demande de licence)

Je soussigné Madame/Monsieur

- atteste ne pas être en mesure de renseigner le questionnaire de santé *QS-SPORT* ;
- fournis à mon club un certificat médical datant de moins d'un an.

Je sais qu'à travers cette attestation, j'engage ma propre responsabilité et qu'en aucun cas celle de la FFSA ne pourra être recherchée.

Date et signature du sportif :

Pour les mineurs :

Je soussigné Madame/Monsieur

en ma qualité de représentant légal de

- atteste ne pas être en mesure de renseigner le questionnaire de santé *QS-SPORT* ;
- fournis à mon club un certificat médical datant de moins d'un an.

Je sais qu'à travers cette attestation, j'engage ma propre responsabilité et qu'en aucun cas celle de la FFSA ne pourra être recherchée.

Date et signature du représentant légal :



**CERTIFICAT MEDICAL ANNUEL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATIONS
A LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
EN SPORT ADAPTE
SAISON SPORTIVE 2020/2021**

N° de licence FFSA : Nom du club FFSA :

Je soussigné(e), Docteur

Certifie, après avoir examiné Mme, Mr

Né(e) le

Qu'aucun signe d'affection cliniquement décelable ce jour, ne contre indique la pratique de toute activité physique et sportive adaptée « hors compétition » que le licencié aura choisie.
(participation possible à des manifestations d'activités motrices, de sport loisir et de sport pour tous).

Qu'aucun signe d'affection cliniquement décelable ce jour, ne contre indique la pratique des activités physiques et sportives adaptées « en compétition », dans les disciplines suivantes (citer chacune des disciplines autorisées en compétition), que le licencié aura choisie :

-
-
-
-

Restrictions ou remarques éventuelles :

NB : pour les disciplines concernées par l'article A 231- du code du sport, modifiés par l'arrêté du 9 juillet 2018, se référer à ce texte (alpinisme, boxe anglaise, plongée subaquatique, rugby, spéléologie, etc.).

Protection des données : Informations préalables

Les informations recueillies dans le présent certificat ont pour finalité l'obtention d'une licence d'une fédération sportive (article L. 231-2 du Code du sport). Ces informations sont enregistrées par l'association à des fins de saisie de la licence.

Elles sont conservées pendant la durée contractuelle de la licence soit, à raison d'une saison sportive par l'association concernée et la date du certificat médical est mentionné dans le fichier informatisé tenu par la Fédération Française du Sport Adapté. Cette durée peut être prorogée dans le cas d'un renouvellement de licence (cf. page 2 du présent document). Le dossier du sportif comprenant ce certificat médical est également conservé à des fins d'archivage pendant une durée de 10 ans au maximum à compter du non renouvellement de sa licence par l'association concernée.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification ou d'un droit de suppression des données vous concernant.

Afin d'exercer ces droits, vous pouvez contacter l'association qui a saisi votre licence.

Fait à le Signature et cachet du médecin :



Ce certificat médical est à fournir pour la 1^{ère} délivrance de licence compétitive dans la discipline concernée puis :

- Tous les 3 ans (sauf réponse positive à l'une des questions du questionnaire de santé QS-SPORT)
- Tous les ans pour la pratique du rugby, de l'alpinisme
- Tous les ans et rempli par un médecin agréé par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins - FFESSM (plongée...), le snorkling (nage avec palme, masque et tuba) et les baptêmes de plongée.

Lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la FFSA, les sportifs ou leur représentant légaux présents doivent se munir de l'ordonnance du traitement en cours.

De plus, il est vivement conseillé de se munir également de la carte vitale et éventuellement de la carte d'affiliation à une mutuelle complémentaire.

Lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la F.F.S.A

Les responsables des associations sportives doivent se munir de la licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition. (instruction n°00-066JS du 7 avril 2000 & Code du sport).

Les sportifs dont le certificat médical mentionne certaines contre-indications à la pratique sportive doivent présenter, avec la licence sportive, ce certificat médical lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la F.F.S.A., que ce soit au niveau départemental, régional ou national.

Les sportifs doivent se munir de la dernière ordonnance voire des renseignements médicaux, sous pli cacheté que tout médecin intervenant en urgence devrait connaître (secret médical).

(Ces documents sont nécessaires au médecin en cas d'intervention médicale urgente).

En cas d'accident, la responsabilité des dirigeants d'association peut être engagée, s'ils n'ont pas fourni ces deux documents. (Loi du 23 mars 1999 – J.O. du 24 mars 1999)

Références : Loi n°2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs.
Code du Sport : Chapitre II – Lutte contre le dopage – Articles L. 232-1 / 31

Ci-dessous les disciplines pratiquées en compétition nationale à la FFSA :

Athlétisme <i>(y compris cross)</i> Activités du cyclisme (VTT et Cyclisme) Badminton Basket Ball	Canoë-Kayak Escalade Equitation Football Futsal Gymnastique	Handball Hockey sur gazon ou sur glace Judo Lutte Natation Pétanque Rugby	Ski alpin Ski de fond Sarbacane Tennis Tennis de table Tir à l'arc
--	--	---	---

ASSOCIATIONS ET SECTIONS SPORT ADAPTE DES CÔTES D'ARMOR

Nom du Club / Section	Localisation	Coordonnées	Disciplines sportives
Association Sportive des Papillons Blancs (ASPB)	IME Loudéac	gymnase.imeloudeac@adapei-nouvelles.fr	Multisports
Culture Loisirs Adaptés Plaintel (CLAP)	EPSMS Plaintel	clap2209@gmail.com	Aquagym, tennis de table, natation, basket...
Association Sport Adapté Briochine (ASAB)	Saint-Brieuc	asabriochine@gmail.com	Tennis de table, pétanque, natation, football, expression corporelle...
Trégor Goelo Athlétisme Guingamp (TGA)	Guingamp et Bégard	lefloch.gilbert22@gmail.com	Athlétisme
Tennis Club de Paimpol	Paimpol	sylvain.dhennin@wanadoo.fr	Tennis
Tennis Club de Plérin	Plérin	tennis.club.plerin@wanadoo.fr francoise.barthou@wanadoo.fr	Tennis
Association Loudéacienne Sport Adapté	Loudéac	coguicdaniel@aol.com monique.josselin@wanadoo.fr	Natation
Association Tennis Loudéac	Loudéac	brisa2@wanadoo.fr	Tennis
Le Bad'Club Rostren	Rostrenen	jacques.siberil@wanadoo.fr	Badminton
Langueux Basket Club	Langueux	langueuxbc@orange.fr agnes.gregoire22@gmail.com	Basket
Espérance Saint Quay Portrieux Tennis de Table	Saint-Quay Pontrieux	marc.pilard1949@gmail.com	Tennis de table
Stade Briochin	St Brieuc	daf@stadebriochins.com jeromecamard@hotmail.fr	Football



NOUS CONTACTER



Maison Départementale des Sports
Comité Départemental du Sport Adapté des Côtes d'Armor (C.D.S.A. 22)
18, rue Pierre de Coubertin
22440 PLOUFRAGAN

Mail : cdsportadapte22@gmail.com

Tel. : 02.96.76.25.32

Site internet : www.cdsa22.com

Sabrina ANDRE, agent de développement

Tel : 06.30.12.88.66 - Mail : sabrina.andre.cdsa22@gmail.com

- accompagnement des associations et sections sport adapté (création, démarches administratives, recherches de subventions, conseils en développement)
- coordination du calendrier sportif départemental
- référente des disciplines : athlétisme, activités motrices, natation, Sport Santé
- mise en place de partenariats sportifs et/ou financiers (mécénat, sponsoring, dons)

Aurélien GERARD, agent de promotion et d'animation

Tel : 06.74.35.23.66 - Mail : aurelien.gerard.cdsa22@gmail.com

- mise en place de programmes d'activités physiques adaptées dans les établissements spécialisés
- prise des licences des sportifs d'établissements spécialisés n'ayant pas d'association FFSA
- référent de disciplines : football (détectations et équipe départementale), handball, Handicap psy, escalade.

Bonne saison sportive à tous !